

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



N°84 - 2023

3.2.1

COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 6
- pouvoirs : 1
- votants : 18

Le quorum est atteint.

- pour : 18
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

11 octobre 2023

Aujourd'hui, lundi 16 octobre 2023 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, M. DELPLANQUE, M. GABEAU, M. GIRBE, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOULAUD, Mme NICOULAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : M. BERTHIER, Mme DURAND, Mme GADOIS, M. GIRBE, Mme MELINE, M. PINTO.

Ont donné pouvoir : M. BERTHIER à M. NICOULAUD

Secrétaire de séance : Mme NICOULAUD.

OBJET : AFFAIRES INSTITUTIONNELLES - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET DES JEUNES (CMEJ)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Afin de promouvoir la citoyenneté auprès des jeunes, la Commune de Saint-Cyr-en-Val a créé un Conseil Municipal des Enfants (CME) et fixé un règlement intérieur déterminant les modalités d'organisation des réunions de ce conseil.

En 2021, le CME est devenu Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (CMEJ). De ce fait, le règlement intérieur a été modifié pour permettre l'élection, par voie électronique, de Saint-Cyriens scolarisés en classe de 6ème, 5ème ou en établissement spécialisé. Le règlement actuel comprend 18 articles et calque l'organisation du CMEJ sur celle du Conseil municipal adulte, en fixant : une convocation signée du Maire, un secrétaire de séance, un procès-verbal, une procédure de vote des délibérations, des pouvoirs...

Vu l'organisation des séances actuelles, qui s'apparente davantage à des séances de débats et des réunions de travail entre jeunes, il convient de simplifier le règlement intérieur du CMEJ en le réduisant à 11 articles : durée du mandat, nombre de sièges à pourvoir, rôle du jeune élu, engagements du CMEJ, candidats éligibles, élection, responsabilité, organisation des séances, convocations, participations aux cérémonies et aux sorties, modification du règlement.

VISAS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu l'avis favorable de la commission éducation et jeunesse du 03 octobre 2023.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur du CMEJ tel que modifié en annexe de la présente délibération ;
2. **DE DÉLÉGUER** M. le Maire ou son représentant à l'accomplissement des formalités nécessaires à la mise en œuvre du nouveau règlement.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>